



Venus d'ailleurs...

SUSPENDUS ET SUBORDONNÉS à l'obtention d'un statut, les mineurs isolés étrangers comme les demandeurs d'asile sont portés par un avenir inconnu et toujours incertain.

Considérés tantôt comme *victimes* d'un système politique, économique, culturel, religieux, ou comme *coupables* de profiter d'un système de protection, régulièrement suspectés d'usurper des droits, ils sont à la fois des personnes *à accueillir, à évaluer, à contrôler et ou à secourir*. Entre assistance et contrôle, entre accompagnement social et gestion des retours, le parcours des migrants est souvent long et très complexe.

Or si l'on en juge par les discours médiatiques, ou par la nature des débats politiques et sociaux, on ne peut que constater, que de nombreux malentendus et préjugés viennent brouiller nos regards sur la question des migrants et leur accompagnement sur nos territoires.

Ce dossier, par l'éclairage et les analyses des professionnels du CADA et du DAMMIE, par les différents témoignages, a pour ambition d'appréhender avec davantage de précisions, la réalité des publics et des pratiques professionnelles. Mieux connaître pour mieux comprendre, telle est l'ambition de l'association Sauvegarde et la volonté « pédagogique » de ce dossier central.

Le Lot-et-Garonne a toujours été une terre d'immigration et le département doit sa physionomie démographique actuelle à plusieurs vagues migratoires. D'abord saisonnière, puis liée au déficit démographique ou à la décolonisation, l'accueil de populations étrangères se poursuit tout au long du siècle et contribue à sculpter l'identité du territoire.

De l'importance des mots

Le flou ou la confusion entourent régulièrement le vocabulaire qui tend à qualifier les hommes, les femmes et les enfants qui arrivent en Europe, puis dans nos départements. Réfugiés, migrants, exilés, relocalisés... Autant de mots qui recouvrent des sens et des réalités différentes. Loin d'être synonymes, ces termes, souvent utilisés indifféremment, renvoient pourtant à des statuts juridiques bien distinctes et donc à des pratiques professionnelles très spécifiques.



Un peu de vocabulaire

Les migrants

L'organisation des Nations Unies définit un migrant « comme une personne se trouvant hors du territoire de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté et qui ne jouit pas d'un régime juridique ou d'un statut octroyé par l'État qui l'accueille ». Selon l'UNESCO un « migrant est quelqu'un qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays ».

Quelle différence y-a-t-il entre un demandeur d'asile et un migrant ?

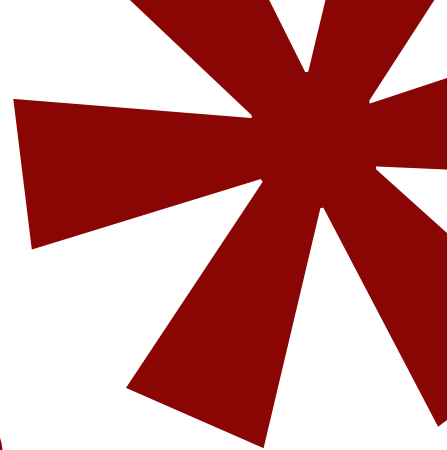
- **Un demandeur d'asile** est un migrant inscrit dans une procédure visant à obtenir une protection (reconnaissance du statut de réfugié ou bénéfice de la protection subsidiaire).
- **Un réfugié** (ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire) est un migrant qui a obtenu la protection de l'État Français et les droits qui y sont associés.

Les migrants de Calais

Situé dans une petite forêt à proximité de Calais, le camp principal de « la jungle » abritait 6000 personnes en 2015. La plupart sont des migrants qui tentent de rejoindre le Royaume-Uni clandestinement. Parmi ces migrants se trouvent des ressortissants Syriens et des demandeurs d'asile essentiellement en provenance d'Afghanistan, du Darfour, de Syrie, d'Irak et d'Erythrée.

Les relocalisés

L'Union Européenne développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures, fondée sur la solidarité entre états membres. Sur la base du volontariat, la relocalisation consiste à répartir entre états membres l'accueil de personnes présentes dans des pays qui sont dans l'incapacité d'honorer toutes leurs obligations du fait de leur proximité des zones de conflit ou de leur situation économique (Grèce, Italie par exemple).



Le cadre juridique de la demande d'asile en France

Un demandeur d'asile est un étranger inscrit dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance d'une protection internationale.

La procédure de demande d'asile en France

La Préfecture de Région est le premier lieu où se rendent les demandeurs d'asile pour effectuer leur demande. L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) est en charge de l'accueil et de l'orientation du demandeur dans un CADA. L'OFII gère également le versement de l'aide sociale, via l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile).

Le statut de réfugié

Adoptée en 1951, la Convention de Genève définit les modalités d'obtention du statut de réfugié. Pour ce, le demandeur ne peut pas ou ne veut pas demander la protection de son pays d'origine. De plus, il doit démontrer des craintes de persécution en raison de sa « race » ou de son origine ethnique, sa religion, sa nationalité, son appartenant à un groupe social ou ses opinions politiques. Les raisons économiques ou médicales ne permettent pas de se voir octroyer une protection internationale.

La protection subsidiaire

Protection accordée aux personnes qui ne relèvent pas du champ de la convention de Genève mais qui ont quand même besoin d'être protégées. Pour ce, elles doivent prouver qu'elles sont exposées dans leur pays à la peine de mort, à la torture (ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants) et, si ce sont des civils, à une menace grave, directe et individuelle contre leur vie ou leur personne en cas de conflit armé.

L'OFPPRA

L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides est l'administration chargée de l'examen des demandes d'asile. Il accorde ou non la reconnaissance d'une protection internationale. L'OFPPRA est également compétent en matière de reconstitution des états civils des personnes sous protection de l'État.

La CNDA

La Cour Nationale du Droit d'Asile est la juridiction de recours contre les décisions de rejet prises par l'OFPPRA. Le recours devant la CNDA doit être motivé. La présence d'un avocat est possible. La cour peut casser la décision de l'OFPPRA et octroyer une protection internationale.

Décision favorable sur la demande d'asile délivrée par l'OFPPRA ou la CNDA

L'étranger reconnu réfugié bénéficie de plein droit d'une carte de résident valable 10 ans.

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire reçoivent une carte de séjour valable un an (renouvelable) et portant la mention « vie privée et familiale ». Le CADA peut alors accompagner le réfugié dans son insertion durant une période de trois mois (renouvelable une fois). En 2015, un demandeur d'asile sur quatre a obtenu la reconnaissance d'une protection internationale en France. Les demandeurs d'asile pris en charge dans un CADA ont un taux de reconnaissance plus élevé. Il était par exemple de 48% au CADA de Bon Encontre.

Rejet de la demande d'asile

Si la CNDA confirme la décision de rejet de l'OFPPRA, les demandeurs d'asile ont un mois pour quitter le dispositif du CADA à compter la date de notification de la décision. Une obligation de quitter le territoire français est signifié au demandeur par la Préfecture.

Du côté du CADA...

Les 4 missions du CADA :

- L'accueil et l'hébergement
- L'accompagnement administratif, social et médical
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles
- La gestion de la sortie du CADA

Quelle est la capacité d'accueil du CADA ?

Le CADA est agréé pour 112 places au 12/05/2016.
Nous accueillons des personnes isolées, des couples avec ou sans enfants.
Les mineurs non accompagnés ne sont pas admissibles.

Quels sont les textes de références en matière d'asile ?

La Convention de Genève de Juillet 1951 (asile conventionnel) et la Constitution Française (asile constitutionnel).



Quelles autorités de tutelle ?

Le CADA possède un agrément délivré par la Préfecture du Lot-et-Garonne.
Placé sous l'autorité du Préfet et de la DDCSPP.
Il est financé par l'État.

Quelles instances accordent la protection internationale ?

- En première instance, l'OFPRA (juridiction administrative)
 - En appel, La CNDA (juridiction judiciaire).
- Dans chacune des étapes, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un avocat.

A la fin, on fait quoi ?

Si l'on obtient une protection internationale, le CADA accompagne les familles vers la sortie du dispositif (ouverture des droits, logement, etc).
Si la famille est déboutée, elle doit quitter le logement dans un délai d'un mois.

Du côté des familles...

Avons-nous le droit de travailler ?

Non, le titre de séjour que vous possédez ne vous y autorise pas les 9 premiers mois.

Comment nous arrivons à Agen ?

C'est la plate-forme d'accueil de Bordeaux qui vous oriente dans un CADA, selon la taille de votre famille.

**Avons-nous le droit de voir un docteur ?
Un psychologue ?**

Oui, vos droits santé sont ouverts.

Nos enfants peuvent-ils aller à l'école ?

Oui, bien sûr.
C'est même obligatoire.

Pouvons-nous faire du bénévolat ?

Oui, pas de problème.

Avons-nous le droit de faire du sport ?

Oui, en plus, c'est bon pour la santé.

Où habiterons-nous ?

Le CADA vous fournira un logement adapté à votre famille.

Avons-nous le droit de faire une formation professionnelle ?

Non, pas tant que vous êtes demandeur d'asile.

Nous avons quoi comme papiers ?

La Préfecture vous délivre un document de séjour provisoire.

Pouvons-nous circuler librement en France ?

Oui, mais vous ne pouvez pas quitter le territoire.

Pouvons-nous apprendre le Français ?

Evidemment,
c'est même conseillé.

Avons-nous de l'argent, de quoi manger ?

Oui. Vous percevez l'aide sociale et vous pouvez aller aux restaurants du cœur.



Témoignages...



Je suis originaire de la Côte d'Ivoire. Je ne pouvais plus rester dans mon pays car j'étais menacé de mort.

Mon parcours jusqu'à la France a duré très longtemps. Je suis passé par le Mali, puis l'Algérie et, enfin, la Libye où j'ai travaillé dans l'agriculture pendant 4 ans.

A la fin de ma mission, j'ai souhaité repartir dans mon pays mais mon patron n'a pas voulu me payer les 15 000 dollars de salaires. Vu que mon pays n'avait pas encore trouvé de stabilité et que mes problèmes n'étaient pas réglés, j'ai décidé de partir en Europe.

J'ai embarqué dans une pirogue pour me retrouver sur l'île de Malte. La traversée a duré cinq jours. On était 28 personnes à bord mais seulement 16 à l'arrivée. J'ai dû purger 18 mois de détention pour obtenir un titre de séjour provisoire. Ensuite, je me suis dirigé vers la Hollande où j'ai effectué une demande d'asile qui a été rejetée.

J'ai donc décidé d'aller en France pour faire une autre demande d'asile. J'étais très mal, que ce soit physiquement ou psychologiquement. Grâce au soutien du CADA, j'ai pu me poser, me soigner, trouver un sens à ma vie en tant que bénévole au Secours Populaire. Après 2 ans d'attente, ma demande d'asile a abouti à un refus car cela faisait trop longtemps que j'étais parti de mon pays. Cela ne m'a pas découragé. J'étais trop déterminé. Par la suite j'ai déposé une demande de régularisation et j'ai obtenu ma carte de séjour.

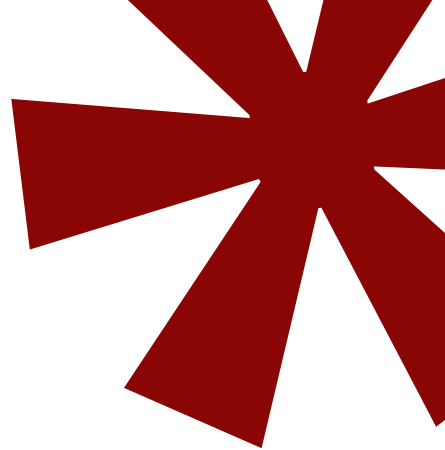
Depuis, j'ai pu travailler les saisons dans l'agriculture et, par la suite, obtenir un contrat d'insertion. Aujourd'hui, après avoir multiplié intérim et CDD, je travaille en CDI.

Ça a été un parcours long et difficile mais ça valait le coup. Aujourd'hui, j'ai reconstruit ma vie et fondé une famille ici.



DOSSIER

VENUS D'AILLEURS...



Pour une intégration dans la société où nous vivons, il suffit de croire en soi, de travailler pour mettre en application nos compétences et d'exprimer nos talents.

Je suis arrivée en France de Géorgie en 2011 avec mon mari. Nous sommes actuellement les réfugiés statutaires. Accueillis par le CADA (le centre d'accueil des demandeurs d'asile) nous avons été soutenus et accompagnés par une équipe formidable, l'ensemble des professionnels intervenants au sein du CADA qui ont d'ailleurs joués un rôle très important dans notre intégration dans la culture Française.

Dans un premier temps, nous avons traversés une profonde crise d'identité, l'adaptation avec environnement complètement inconnu nous semblait très difficile. On ne pratiquait pas la langue Française. Malgré cette difficulté handicapante, nous avons tous deux eu la volonté de donner tous nos moyens et de se rendre utile à l'état Français, en quelque sorte pour remercier ce pays.

On participait à la vie collective sur le territoire agenais en faisant du bénévolat dans des associations caritatives. Mon époux étant déjà titulaire d'un baccalauréat dans le domaine informatique et j'ai décidé de reprendre mes études abandonnées en Géorgie, seulement, après un bac passé la bas il m'a fallu beaucoup de travail pour être admise dans une université Française. Après deux ans d'acharnements et d'apprentissages de la langue j'ai commencé à étudier le Droit et les sciences politiques à l'université de Bordeaux.

Actuellement étudiante et jeune maman d'une petite fille adorable, je me sens confiante et heureuse avec ma famille qui a pu retrouver d'équilibre et d'épanouissement.

Quant la France n'est plus seulement un pays d'accueil... mais un pays riche des valeurs auxquels nous sommes très attachés !

Nadiradze Mariam le 27.04.2016

Mineur Isolé Étranger

L'expression « Mineur Isolé Étranger (MIE) » désigne un mineur ayant quitté son pays d'origine et se trouvant en France sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale. En droit français, la protection de ces jeunes se fonde sur le dispositif de protection de l'enfance en danger, à ce titre ceux-ci doivent être pris en charge par le département.

Cadre international

La Convention Internationale des droits de l'enfant adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, constitue le premier traité international d'obligation juridique de protection de l'enfant. Elle fédère les États du monde autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant, et de le reconnaître comme un sujet de droits. En la ratifiant, la France s'est engagée à respecter un code d'obligations contraignantes envers les enfants et à mettre ses propres lois en conformité avec les dispositions de la Convention. Les droits de l'enfant deviennent un impératif moral et juridique et une priorité de développement.

La protection de l'enfance en danger est une obligation pour les États : celle-ci est clairement stipulée dans l'article 20 et 2 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Cette convention est entrée en vigueur, en France, le 2 septembre 1990. L'État Français doit donc répondre à la protection des mineurs. La loi de décentralisation de 1982 transfère les compétences en matière de protection de l'enfance au Président du Conseil Départemental.

Protection de l'enfance en danger, le cadre juridique français

Le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que des mesures de protection de l'enfant doivent être prises dès lors que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises... » (1).

Le droit commun de la protection de l'enfance est applicable aux mineurs isolés étrangers au même titre qu'aux nationaux. Cependant une procédure spécifique en amont de la prise en charge de droit commun et mise en place par un protocole en date du 31 mai 2013 relatif à la mise à l'abri, à l'évaluation et à l'orientation des mineurs isolés étrangers (2).

Celle-ci implique :

- Une procédure préalable de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des intéressés se présentant en qualité de mineurs isolés étrangers
- Une répartition territoriale des mineurs isolés étrangers entre les différents départements.

Parcours du Mineur Isolé

- Le jeune mineur est d'abord pris en charge par un établissement désigné par le Conseil Départemental : le temps de l'évaluation.
- Si les éléments apportés permettent de le reconnaître mineur, il est alors confié par le parquet en lien avec la cellule nationale à un département sur le territoire.
- Une audience chez le juge des enfants va confirmer ou non, sa minorité et sa situation d'isolement. Dans le cadre de la protection de l'enfance il va être accompagné par un établissement.

ARTICLE 20 :

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État.
2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

ARTICLE 2 :

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation...

(1) Article 375 du code civil, modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 28**, modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 30** et Article L112-3 code de l'action sociale et de famille modifié par **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 - art. 1**

(2) Circulaire TAUBIRA du Ministère de la Justice, **BOMJ n°2013-06 du 28 juin 2013**



DOSSIER

VENUS D'AILLEURS...

Le DAMMIE

Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers

Histoire

Le module adultes de l'association Sauvegarde a été sollicité fin 2013 par le service enfance et famille du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour créer une structure dédiée aux mineurs isolés étrangers.

Agréé le 02/01/2014, le Dispositif d'Accueil des Mineurs et Majeurs Isolés Étrangers (DAMMIE) est un service de l'association Sauvegarde, mandaté par le département afin d'assurer la sécurité, l'accompagnement et l'insertion des mineurs isolés étrangers. Pluridisciplinaire, l'équipe du DAMMIE accompagne 24h sur 24h et 365 jours par an ces mineurs.

A ce jour, nous accueillons 25 mineurs et 11 jeunes majeurs arrivants principalement d'Afrique subsaharienne et d'Asie.

Le DAMMIE en pratiques

L'accueil est une étape importante, les jeunes arrivent parfois épuisés et affamés. Certains ne parlant pas le français. Après avoir répondu aux besoins primaires des nouveaux arrivants, l'équipe du DAMMIE fait

appel à un interprète, qui leur explique, qui nous sommes et quel est notre rôle. Lors de cet entretien, nous expliquons à chaque jeune, les différentes étapes de l'accompagnement.

Bilan de santé - Bilan scolaire

À son arrivée au DAMMIE, chaque mineur effectue un bilan de santé, une évaluation de son niveau scolaire et un entretien auprès d'un conseiller d'orientation. Ces premières démarches répondent à notre mission de protection et servent d'appui pour le travail éducatif à co-construire avec le jeune.

Accompagner vers l'intégration

A partir de ces différents éléments, l'accompagnement mis en place vise l'intégration du mineur sur le territoire. L'apprentissage du français, l'alphabétisation, la scolarisation, les stages en entreprise et les loisirs sont les leviers et les objectifs auxquels s'attache l'équipe éducative. Ces éléments sont en effet, des points déterminants dans la demande de titre de séjour que le mineur déposera à sa majorité.



L'accès aux soins

L'accès aux soins pour les mineurs isolés apparaît primordial. Les conditions de vie précaires dans leur pays d'origine les ont longtemps privés d'accès aux soins. L'éducation à la santé et à l'hygiène leur font défaut. De plus, pendant leurs voyages les difficultés rencontrées n'arrangent en rien leur état de santé physique et psychique. Ils arrivent sur le territoire la plupart du temps dans un état de santé très dégradé. Les besoins en santé sont donc très importants. C'est pourquoi, nous nous assurons que chaque mineur bénéficie des soins médicaux.

Le service enfance et famille du Conseil Départemental demande une couverture médicale universelle auprès de la sécurité sociale dès leur admission. Un partenariat avec le centre de santé d'Agen et des médecins généralistes, nous permet de réaliser un bilan de santé, de détecter sans tarder les problématiques et de mettre rapidement en place des soins adaptés. En parallèle, un soutien psychologique est proposé à chacun des jeunes par la psychologue du service. Par la suite notre accompagnement vise à inscrire dans la continuité les soins et la prévention.

La scolarité

Enjeu important de l'intégration sur le territoire français, la scolarité est l'un des principaux axes du travail éducatif. Une grande partie des jeunes accueillis est scolarisée dans différents établissements du département. Des cours de FLE (Français Langue Étrangère) y sont dispensés aux mineurs isolés.

Les adolescents qui ne sont pas scolarisés, apprennent le français de façon intensive au sein du DAMMIE en attendant de pouvoir un jour intégrer l'Éducation Nationale ou un centre de formation. Pour cela nous nous sommes lancés à la recherche de partenaires

permettant à ces jeunes d'accéder à l'apprentissage du français, telles que les associations Syllabe, le Secours Populaire et Agir ABCD, qui interviennent deux fois par semaine dans les locaux du DAMMIE. L'équipe éducative du DAMMIE propose également une initiation au cours de français.

L'accompagnement vise également à favoriser l'accès en entreprise, via des conventions de stages pour tous les jeunes non scolarisés. Ceux-ci ont déjà débouché sur quatre contrats d'apprentissage.

La socialisation

La socialisation des mineurs passe également par les loisirs et l'inscription dans une association sportive ou culturelle : ainsi chaque mineur est inscrit dans un club sportif de la ville ou des alentours. Ces activités favorisent leur intégration sur le territoire.

Interculturalité

Les mineurs originaires d'Afrique, d'Asie et du Moyen Orient cohabitent au DAMMIE. Terreau et richesse pour l'action éducative, la diversité des identités culturelles est une composante complexe dans l'accompagnement personnalisé et dans la vie du collectif. L'équipe du DAMMIE veille à la prise en considération de cette pluralité culturelle, pour conduire chacun, à respecter les singularités et les différences. Dans cette même dynamique, l'équipe du DAMMIE s'attache à stimuler les partages, la réciprocité et les échanges au sein du collectif : chacun doit prendre en compte l'éducation, les pratiques et les coutumes de chacun. Les mineurs et les éducateurs apprennent progressivement à communiquer et à travailler ensemble. La laïcité est également un principe souvent peu connu des mineurs. Issus de confessions religieuses différentes, ils doivent apprendre ce principe et respecter les croyances de chacun.

Parcours de jeunes...

Portrait

Arrivé au DAMMIE en 2014, Omar (prénom d'emprunt) est né au Bangladesh. Fils unique il vivait au sein de sa famille avec son père et sa mère. Autant qu'il se souvienne c'était son père, qui assumait les dépenses quotidiennes. Pendant que son père assurait les revenus familiaux, Omar était à l'école. C'est avec beaucoup d'émotions, qu'il en vient au décès de celui-ci, tué lors d'un règlement de compte avec son associé. Ainsi du jour au lendemain Omar s'est retrouvé seul avec sa mère sans revenus. Finalement sa mère s'est remariée avec un homme, un homme violent et tellement en contradiction avec ce qu'était son père, que la fuite n'était au final que la seule issue.

De fil en aiguille Omar s'est retrouvé en France, et comme beaucoup animé par l'espoir d'une vie meilleure. Cependant il dût vite déchanter lorsque, à peine après avoir foulé le territoire, il a été l'objet d'un examen médical pour valider l'âge déclaré. Ainsi le jeune se retrouva écroué au centre de rétention toulousain dans l'attente d'une future expulsion. Par chance et avec l'aide d'un avocat, il réussit à faire appel de cette décision auprès du tribunal administratif, le voyage put continuer... Les conclusions de l'enquête lui redevenant favorables, Omar a été confié au département 47, où il fit face à un nouveau défi, celui de l'intégration.

Il mit du temps à accepter puis à s'appropriier les codes, les rites, et la culture française. Apprendre notre langue fut un combat quotidien. Aujourd'hui Omar travaille, et comme la plupart des jeunes de son âge, il est à l'école. Il pourrait commencer à se reposer, car récemment son titre de séjour a été accepté par la Préfecture, toutefois il mène à ce jour un nouveau combat, propre à cette nouvelle vie, celui de son diplôme, sésame, clé de l'insertion en France.



Témoignage

« Moi partir du Pakistan, mon père mort et maman pas argent pour donner à manger. Moi, trois frères et 5 sœurs. Un copain à moi au Pakistan dit c'est zolie Paris, pas loin un mois de voyage. Qu'on allait m'aider et que c'était facile pour y aller. J'ai pris le bus jusqu'en Iran, je suis passée par les montagnes à pieds, j'ai vu un accident de voiture où tous les gens étaient morts. Je ne sais plus par où je suis passée mais ce dont je me souviens c'est que j'ai croisé la mafia entre l'Iran et la Turquie, ils nous ont tiré dessus et ils ont pris tout l'argent qu'on avait, nos téléphones etc. J'ai eu très peur, j'ai prié. J'ai continué mon chemin et j'ai été arrêté par la police en Turquie qui m'ont demandé mes papiers, je lui ai dit y en ai pas, ils m'ont mis en prison 1 mois. Ils m'ont donné un papier mais je ne sais pas ce que c'était et ils m'ont dit de partir du Turquie et d'aller dans un autre pays. Je ne sais pas combien j'ai traversé de pays, ce dont je me souviens, c'est que j'ai beaucoup marché. Pour boire je buvais l'eau de pluie qui était par terre, pour manger j'étais parti avec un sachet d'amande et j'en mangeais trois ou quatre par jour. Sur mon chemin j'ai trouvé des arbres fruits qui m'ont permis de manger. Un jour on s'est retrouvé à la montagne et il y avait quelque chose de blanc et très froid qui m'empêchait de marcher... Plus tard on m'a expliqué, que c'était la neige. J'avais mes habits du Pakistan qui sont légers, mon compagnon de voyage m'a dit que c'était fini, qu'on allait mourir car c'était la tempête de neige. Une maman d'Iran faisait partie du voyage, elle a perdu un de ses enfants. Moi je ne sais pas où il était, on a cherché mais on ne l'a pas trouvé. On a pris nos habits et on a fait un grand feu pour se réchauffer. On ne pouvait pas continuer notre chemin car on ne voyait pas la route. Le lendemain quelqu'un est venu avec un grand bâton pour nous ouvrir la route et éviter qu'on tombe de la montagne. Il nous a amené dans une toute petite maison ou je suis resté longtemps. Pour manger on devait chercher des fruits dans la nature et l'eau on la prenait dans le ruisseau de la montagne. J'ai beaucoup marché car je n'avais pas de papiers et que la police aurait pu m'arrêter si j'étais en voiture. Je me cachais dans les camions on était nombreux.

J'ai pris le train je suis arrivée à M, je ne savais pas dans quel pays j'étais. La police m'a amené dans une grande maison. Un homme est venu me voir pour me dire qu'il était éducateur et qu'il allait m'aider. Il m'a expliqué que j'étais en France. J'étais content d'être au foyer je me disais que les problèmes c'était fini... »

Le parcours d'Omar propose tout à la fois un exemple de réussite en termes d'intégration mais également montre combien une procédure pour l'accès au titre de séjour est semée d'embûches et qu'elle aurait pu aboutir, ici pour Omar, à un retour au pays sans préparation. Les mesures d'aides au retour peuvent en effet être proposées aux usagers dont les demandes de titre de séjour n'aboutissent pas. L'office Français des migrations Internationales et de l'Intégration (OFII) peut effectivement proposer une aide pour favoriser l'accès à un emploi dans le pays d'origine. Bien peu des usagers sont prêts à accepter cette disposition, argumentant : « qu'ils n'ont pas risqué leur vie 10 fois lors du voyage aller pour accepter un retour sans rien au pays, ils en mourraient de honte devant les efforts que leurs familles ont consentis pour leur financer leur voyage ». Préférant rester clandestins en France que vivre dans la misère ou la guerre et « ramener une bouche à nourrir de plus ».

Il nous semble que si ce dispositif à l'intérêt d'exister il devrait revoir les dispositions contenues dans l'article 16 de la loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Il conviendrait pour le moins, de demander au département de maintenir une prise en charge jusqu'au terme de la formation engagée. Ceci nous amenant à considérer que s'il est licite de confier la prise en charge des Mineurs Isolés Étrangers aux services de la protection de l'enfance, le droit aux séjours devrait être aménagé en relation avec les projets éducatifs et de formations mis en œuvre, par nos équipes et financés par les départements.

Nos équipes ne pouvant se résoudre, en cas de refus de droit au séjour sur le territoire, à voir ces jeunes

rejoindre les réseaux clandestins et leur travail réduit à peu de chose en terme de perspectives et d'intégration.

Nous sommes ainsi face à des dispositifs impliquant les services de l'État et des départements, sans aucune cohérence entre eux. Il serait ainsi opportun, au regard des investissements de l'État et de ses agents en matière de scolarité, de santé et de traitement des demandes de titre de séjour, ainsi qu'au regard des investissements des départements et des équipes éducatives en matière d'accompagnement des projets individualisés et des prises en charge, de juxtaposer les droits temporaires au séjour avec les programmes d'éducation et de formation et pour se faire, avec les APJM. La question du prolongement du droit au séjour passé cette période de formation-éducation pouvant être validée ou non par les Préfectures selon les critères liés aux politiques de gestion des flux migratoires ou de l'asile politique.

Mineurs non accompagnés

Au moment de clore ce dossier, nous apprenons que suite aux travaux d'une commission partenariale du Ministère de la Justice, Monsieur Jean Jacques Urvoas, Garde des Sceaux décide que la notion de « mineurs étrangers isolés » sera dorénavant remplacée par l'expression « mineurs non accompagnés ». Ce changement rappelle que ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance, il signifie aussi, que l'origine géographique importe peu lorsqu'il s'agit de prendre en charge un enfant privé de ses parents et que des drames ont poussé sur les voies de l'errance ».

